

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2006

MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL - (n° 3456)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 52

présenté par
M. Vercamer-----
à l'amendement n° 3 de la commission des affaires culturelles
-----**à l'ARTICLE PREMIER**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet amendement, après les mots :

« concertation, il »,

insérer les mots :

« réunit et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement prévoit, lors du recours à la procédure d'urgence, outre la remise d'un document contenant la décision motivée du gouvernement, la réunion à l'initiative du gouvernement des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives.

Il est important que les organisations mentionnées ci-dessus puissent s'exprimer, dans un souci de veiller au respect du principe du contradictoire, sur le recours à la procédure d'urgence.